

# COUR D'APPEL DE BASTIA

---

**Audience solennelle de rentrée du vendredi 19 janvier 2018**

---

Discours de M.François RACHOU, Premier Président

L'audience solennelle est ouverte.

Si nos audiences solennelles ont un sens et constituent un moment important de la vie de notre juridiction- c'est, au delà du décorum-encore que celui-ci reste modeste-, des rites et du cérémonial traditionnel, de rendre compte de notre activité- comme toute autorité démocratique, -la justice n'est-elle pas rendue au nom du peuple français?- de vous faire part de nos satisfactions et de nos difficultés, d'exprimer nos préoccupations mais c'est aussi l'occasion de vous exposer nos projets, de vous décrire nos perspectives et de vous livrer nos ambitions.

Il s'agit - et n'est ce pas l'essentiel ?- de contribuer à la transparence de l'institution judiciaire et ce à un moment où la justice fait l'objet, à juste titre, d'un regard attentif voir exigeant de nos concitoyens et sachant que ce regard, dans notre ressort, est plus perçant.

Souvenons-nous de l'exorde du chancelier d'Aguesseau, Garde des Sceaux du roi Louis XV aux juges du parlement de Paris à la Saint-Martin en l'an 1708 :

*“Vouloir paraître juste sans l'être en effet, c'est le comble de l'injustice; et c'est en même temps le dernier degré de l'illusion. Il est des impostures qui éblouissent d'abord mais il n'en est point qui réussissent longtemps; et l'expérience de tous les siècles nous apprend que pour paraître homme de bien, il faut l'être véritablement.*

*Espérer moins encore que le reste des hommes de surprendre le jugement du public. Elevés au-dessus des peuples, qui environnent votre tribunal, vous n'êtes que plus exposés à leurs regards.*

*Vous jugez leurs différends mais il juge votre justice.  
Le public vous voit à découvert au grand jour que votre dignité semble  
répandre autour de vous; et tel est le bonheur ou le malheur de votre  
condition, que vous ne sauriez cacher ni vos vertus ni vos défauts.”*

La cour est heureuse de vous accueillir une nouvelle fois pour cette audience solennelle.

M.le Préfet Corse, préfet de région

M.le Préfet de Haute-Corse,

Messieurs les députés,

M.le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale unique de Corse,

M.le président de l'assemblée,

M.le Maire de Bastia,

M.le Président de la communauté d'agglomération de Bastia,

M.le Président de la chambre régionale des comptes,

M.le Procureur financier près la dite chambre,

Mesdames et Messieurs les Présidents et Procureur des juridictions judiciaires, commerciales et prud'hommales,

Monsieur le président du conseil administratif,

Messieurs les officiers généraux,

Messieurs les Bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les avocats,

Monsieur le président du conseil régional des notaires,

Mesdames et Messieurs les présidents des chambres départementales des notaires,

Monsieur le président de la chambre régionale des huissiers de Justice,

Mesdames et Messieurs les auxiliaires de Justice,

Madame la présidente du conseil régional de l'ordre des experts comptables de Corse,

Madame la présidente de la compagnie des experts,

Monsieur le Directeur de la Banque de France,

Monsieur le président du GIRTEC,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles, administratives et militaires,

Mesdames et Messieurs les représentants de la gendarmerie et de la police,

Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse,

Monsieur le conciliateur,

Mesdames et Messieurs les représentants du monde associatif,

Mesdames et Messieurs les journalistes,

Mesdames et Messieurs les magistrats,

Messieurs les magistrats honoraires,

Mesdames et Messieurs les Directeurs de service de greffe judiciaire,

Mesdames et Messieurs les fonctionnaires,

Mesdames et Messieurs,

et vous tous sachant que vous me pardonnerez de ne pas vous citer de crainte d'en oublier certains,

Merci d'avoir répondu si nombreux à l'invitation de la cour.

Votre présence fidèle est un honneur car elle témoigne de l'intérêt porté à ses travaux et elle ressentie par tous ceux qui la composent comme la considération que vous témoignez envers leur travail.

Cette audience se déroulant dans le premier mois de l'année, elle me donne l'occasion de vous adresser ou de vous renouveler à chacun d'entre vous et aux institutions que vous représentez au nom de la cour les voeux les plus chaleureux pour l'année qui s'ouvre.

La Corse sort meurtrie de l'année 2017, sa terre ayant subi, à plusieurs reprises et ce jusqu'il y a quelques jours, des intempéries cruelles, des incendies dévastateurs et des tempêtes ravageuses.

Ces épreuves douloureuses non seulement pour ceux qui dans leurs chairs ou dans leurs biens en ont subi directement les conséquences mais également pour tous ceux qui sont attachés à cette île, ont mis en avant la profonde solidarité qui s'est manifestée, rapidement envers les victimes et qui a permis d'apporter à celles-ci les premiers secours et soutiens.

Saluons cette solidarité, cette fraternité qui caractérisent si bien tous ceux qui vivent en Corse.

Tournons-nous vers l'avenir.

L'année qui s'ouvre est porteuse d'espoir y compris pour l'Institution judiciaire.

La Cour, en effet, accueille deux nouveaux membres au siège et par la même retrouve un effectif complet.

Il convient de les présenter avant de procéder au bilan et aux perspectives de

l'année 2017/2018.

Mais avant d'y procéder, je vous cède la parole Monsieur le Procureur Général.

\*\*\*\*

Qui désignez-vous, Monsieur le Procureur Général, pour aller chercher nos nouveaux collègues ?

Je désigne...

Vous avez la parole, Monsieur le Procureur Général.

\*\*\*\*

Je vous remercie.

Comme je l'ai indiqué, à l'instant, c'est avec une grande satisfaction que la Cour vous accueille.

C'est toujours un événement heureux pour une juridiction que de recevoir de nouveaux magistrats- vos arrivées venant compenser les départs récents de Mmes PIAZZA, présidente de chambre et BENJAMIN, conseillère- et c'est l'occasion pour la cour d'accueillir deux collègues qui, par leurs qualités personnelles et la variété de leurs parcours professionnels viendront enrichir, de façon certaine, la juridiction.

Permettez-moi, en quelques mots, d'évoquer vos personnalités.

-Mme Véronique MAUGENDRE

En étant nommée présidente de chambre, vous accédez à la hors hiérarchie et par la même réalisez une belle promotion. Soyez félicitée.

Cette promotion témoigne de la qualité du parcours professionnel que vous avez suivi et de sa richesse.

A l'issue de votre scolarité suivie à l'Ecole Nationale de la Magistrature, vous avez été nommée successivement :

-juge au tribunal de grande instance de Châteauroux chargée du service du tribunal d'instance d'Issoudun (1980 à 1990)

-juge au tribunal de grande instance de Bourges (1994-1997)

-juge d'instruction au tribunal de grande instance de Grasse (1997-2004)

-vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal de grande instance de Draguignan (2004-2007)

-vice-procureur auprès du tribunal de grande instance de Nice (2007-2013)

-vice-procureur placée auprès du procureur général près la Cour d'Appel de Saint-Denis de la Réunion (2013-2015)

-vice-procureur auprès du tribunal de grande instance de Saint-Denis de la Réunion (2015-2017).

Cette diversité dans l'exercice de fonctions et dans différentes régions y compris l'Outre-Mer, (18 ans au siège, à la fois dans des fonctions civiles et pénales, 10 ans au parquet) témoigne de l'intérêt que vous avez porté, tout au long de votre carrière, aux différents "métiers" que peut exercer un magistrat.

Elle a nourri votre expérience et c'est le siège qui vous accueille à nouveau. Nous nous en félicitons.

La tâche qui vous est confiée est lourde. Je ne vous l'ai pas cachée.

Vous présiderez, en effet :

-la chambre des appels correctionnels

à raison d'une audience hebdomadaire.

à ce titre, avec vos assesseurs, vous aurez à connaître de l'ensemble du contentieux délictuel traité par la Cour en appel.

-les cours d'assises de Hautes-Corse et de Corse du Sud en appel.

Vous présiderez alors l'une et l'autre des cours pour juger au second degré les affaires criminelles

-et en matière civile

-vous connaîtrez le contentieux des procédures collectives à raison d'une audience mensuelle.

Au delà de ces affectations, il s'agira en qualité de président de chambre, dans une approche collaborative avec les juridictions du ressort, de coordonner, d'animer les pôles pénal et commercial.

Vous m'avez dit votre grande satisfaction pour présider ces compositions pénales-y compris en matière criminelle-et civiles, témoignant ainsi de la nécessaire polyvalence de ceux qui travaillent ici.

Je ne doute pas que vous y réussirez.

Par vos qualités personnelles, vos connaissances juridiques, votre engagement et votre sens des responsabilités, vous enrichirez la Cour et par la même lui permettra de rendre une justice de qualité.

-M.Gérard EGRON-REVERSEAU

Il est vrai que votre "portrait" -permettez-moi cette expression- sera facilité car bon nombre de personnes ici vous connaissent déjà et se réjouissent de votre retour.

Je rappellerai que, successivement et à l'issue de votre scolarité bordelaise, vous avez occupé les fonctions suivantes :

-juge au tribunal de première instance de Saint Pierre et Miquelon (1990 à 1994)

-juge d'instruction au tribunal de grande instance de Bastia (1994 à 2006)

-juge au tribunal de grande instance de Bastia chargé du tribunal d'instance de Bastia (2006 à 2011)

-vice-président au tribunal de grande instance de Basse-Terre chargé du tribunal d'instance de Saint-Martin (2011 à 2015)

-vice-président de la chambre détachée de Saint Martin et de Saint Barthélémy du tribunal de grande instance de Basse-Terre en janvier 2016.

Je m'attacherai à cette dernière fonction si spécifique et là aussi particulièrement variée puisqu'en qualité de vice-président, vous assuriez les fonctions de juge aux affaires familiales, de président du tribunal

correctionnel, de juge de l'exécution et même de juge d'instance pour Saint Barthélémy.

Je sais que vous étiez particulièrement apprécié par tous ceux avec lesquels vous avez travaillé et qui vous ont vu partir avec regrets.

Il m'a été également rapporté le rôle que vous avez joué, alors que l'île de Saint-Martin était pour partie détruite à la suite du passage du cyclone IRMA en septembre 2017 ne ménageant pas ni votre temps ni votre énergie pour participer au redressement de l'Institution Judiciaire dans cette île dévastée.

Votre retour en Corse nous réjouit.

Vous êtes affecté à la section 2 de la chambre civile.

Votre expérience et vos connaissances permettront à celle-ci de faire face au mieux au traitement des affaires civiles.

C'est avec confiance que nous vous accueillons.

La cour dans son ensemble vous souhaite une pleine réussite dans l'exercice de vos fonctions nouvelles et vous assure de son entier soutien.

Elle vous félicite à nouveau pour vos nominations et vous invite à gagner les sièges qui sont désormais les vôtres.

\*\*\*\*

Monsieur le Procureur Général, vous avez la parole pour vos réquisitions.

Merci, Monsieur le Procureur Général.

Comme le prévoit le code de l'organisation judiciaire, il me revient de vous présenter l'activité de la Cour d'Appel en tant que "juridiction".

Il appartiendra aux présidents et procureurs de la République, aux présidents des tribunaux de commerce et aux présidents des conseils de prud'hommes de rendre compte en détail de l'activité de leurs juridictions respectives.

Je connais l'engagement de chacun à ce titre et je tiens à le souligner publiquement. Qu'ils en soient remerciés.

L'activité de la Cour relève, tout d'abord, de données statistiques. Vous trouverez les principaux éléments dans la plaquette qui vous a été remise, celle-ci retraçant également l'activité de l'ensemble des juridictions du ressort.

Permettez-moi d'en évoquer les principales données en distinguant l'activité civile, commerciale et sociale puis le domaine pénal.

#### 1-Sur l'activité civile, commerciale et sociale

la cour a connu, pour la première fois depuis plusieurs années une situation redevenue favorable.

D'un point de vue global, tous contentieux confondus :

-le nombre d'affaires nouvelles a augmenté

1678 affaires, soit +3,02%

-le nombre d'affaires terminées a augmenté

1768 affaires, soit +21,80%

d'où un taux de couverture de 105,34%

Un stock qui diminue de -4,6%

Dans le même temps, il faut savoir qu'une attention particulière a été portée aux dossiers les plus anciens et je tiens également à souligner que le travail de suivi effectué par le magistrat compétent et le greffe a porté ses fruits :

-en 2016, il n'y avait plus que 11 dossiers ayant plus de 5 ans

-en 2017, il n'y avait plus que 7 dossiers ayant plus de 5 ans.

Par ailleurs, au regard du nombre de décisions civiles rendues, et ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation, il faut savoir que pour l'année 2017, le taux moyen de cassation annuel s'est élevé à 35% alors que le même taux toutes cours confondues est de 38%.

La Cour n'a pas à rougir des décisions qu'elle rend, en matière civile.

Ces données traduisent un travail réalisé en profondeur et de qualité résultant d'un effort collectif rendu possible notamment par une stabilité des effectifs des magistrats traitant de ce contentieux et une meilleure organisation des audiences visant à leur optimisation.

A la demande de la chancellerie, il a été réalisé une étude sur la structure du contentieux civil traité par la cour.

Celle-ci, dans une première approche, a mis en lumière les tendances suivantes :

-une part plus importante pour certains contentieux par rapport à ceux connus par les autres cours de la même importance (groupe 3), à savoir :

- ▶ le contentieux de la responsabilité, au sens large plus particulièrement, pour la réparation du préjudice corporel et pour les responsabilités professionnelles, notamment celles des auxiliaires de justice.
- ▶ les biens plus particulièrement, pour le contentieux foncier lié aux indivisions successorales, la copropriété et les servitudes
- ▶ le droit des affaires plus particulièrement, pour les baux commerciaux et le contentieux lié aux SCI

-en revanche, une part moins importante de certains contentieux par rapport aux autres cours pour :

- ▶ le droit de la famille
- ▶ le droit du travail et celui de la protection sociale

Ces tendances mériteraient une analyse plus approfondie et sont à rattacher à la sociologie de notre ressort.

Pour l'activité en matière pénale, Monsieur le Procureur Général a donné les principaux chiffres mais j'y reviendrai quelques instants car chacun sait les changements qui sont intervenus : des magistrats nous ont quittés, des nouveaux magistrats sont arrivés, un poste est resté vacant quatre mois.

Pour autant, la situation est demeurée très favorable.

Le nombre de décisions augmente ou diminue légèrement selon les chambres:

- chambre de l'instruction : +4,20%
- chambre des appels correctionnels : -5%

-chambre de l'application des peines : -14%

Pour autant, compte tenu de la diminution du nombre des affaires nouvelles, le stock des affaires se réduit :

-chambre de l'instruction : -38,5%

-chambre des appels correctionnels : -27,10%

-chambre de l'application des peines : il est constant.

S'agissant des cours d'assises, un travail important a été également accompli car ce sont 8 affaires criminelles jugées en instance et 4 appels, soit 12 affaires au total.

Tous ces chiffres traduisent l'engagement et le dévouement de chacun, et je souhaite rendre hommage à l'ensemble de mes collègues et des fonctionnaires, de juristes-assistants et des assistants de justice composant la cour pour ce travail exigeant mené en équipe.

Je souligne, au regard de l'activité passée, le travail considérable a été mené sur le plan de l'activité civile tout au long de l'année et qui a abouti à un redressement de la chambre civile et celui de chambre des appels correctionnels, qui s'est traduit par le maintien des audiences correctionnelles hebdomadaires alors que la cour connaissait un sous-effet.

Que chacun soit à nouveau remercié pour sa précieuse contribution.

J'y associe également les membres du service administratif régional qui nous assistent dans nos fonctions de gestion.

Cette situation illustre également la nécessité pour notre cour non seulement de disposer d'un plein effectif -ce qui est à nouveau la situation actuelle- mais également celle de bénéficier d'un poste de conseiller supplémentaire afin de faire face, tant sur un plan civil que sur le plan pénal, au mieux à ses missions.

Le Ministère de la Justice a été d'ores et déjà saisi d'une telle demande.

A mes remerciements adressés aux magistrats et fonctionnaires, je souhaite y associer également les Bâtonniers.

Tout d'abord, les bâtonniers sortants.

Un de vos confrères écrivait : *“tout fleuve a deux rives, mais il coule dans une seule direction, la mer”*.

Nous avons été, durant vos bâtonnats, dans le même sens et votre soutien, illustration de votre engagement sans faille au service de la Justice, nous a été, sur une période où nous avons connu quelques temps forts voir tempêtes, particulièrement précieux.

Que vous en soyez très sincèrement et très chaleureusement remerciés.

La cour félicite pour leur élection en qualité de nouveaux bâtonniers Me ANATOMARCHI et Me NESA.

Je me réjouis de travailler avec vous sur des projets qui nous rassemble.

Notre première rencontre m'a convaincu de votre volonté d'avancer de façon constructive sur la communication électronique et plus généralement sur le développement des nouvelles technologies.

Notre dialogue direct augure du maintien de relation de confiance avec les barreaux qui par la même favorisera la réussite de nos projets communs.

Ma reconnaissance va également envers tous ceux qui participent, à un titre ou à un autre, à l'oeuvre de justice :

- les notaires, les huissiers de justice
- les experts, les conciliateurs de justice
- les représentants de la police, de la gendarmerie, des forces de l'ordre
- les services de l'Etat
- les représentants de l'administration pénitentiaire et ceux de la protection judiciaire de la Justice.

Après ce regard sur le passé, je souhaiterai m'arrêter sur cette Justice une nouvelle fois confrontée aux enjeux de la modernité et sur sa nécessaire évolution.

Cette réflexion n'est pas récente et chacun a en mémoire le débat national lancé il y a quatre années sur la *“Justice du 21ème siècle”*.

Celle-ci était née du constat que notre organisation judiciaire, issue des réformes datant de 1958, avait atteint ses limites, cette dernière ayant été alors conçue pour une société qui différait dans sa nature, dans sa composition, dans son fonctionnement et dans ses technologies de celle d'aujourd'hui.

Elle a donné lieu à quatre rapports qui, par leur qualité, ont constitué des réflexions particulièrement riches quant à la place de l'Institution judiciaire dans notre société.

Elle s'est traduite-ne l'oublions pas- par deux lois essentielles :

-la loi organique du 08 août 2016 relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature

-la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle.

L'année 2017 aura vu se concrétiser, par la parution de différents décrets, nombre de dispositions adoptées par le législateur.

J'en citerai quelques unes car elles ont grandement mobilisé la cour et ses partenaires habituels

-tout d'abord, pour la cour-ressort, c'est l'implantation effective du service d'accueil unique du justiciable dans quatre sites:

TGI Bastia/TGI Ajaccio-TI Ajaccio et MJD de Porto-Vecchio

Ce service d'accueil unique a vocation à devenir le coeur du dispositif d'accueil du justiciable en constituant un point d'entrée unique.

Il vise d'abord, à une amélioration de la qualité de l'accueil grâce à une information accessible et individualisée dans tous les greffes, permettant au justiciable d'obtenir d'une juridiction une information dans l'affaire le concernant relevant de la compétence d'une autre juridiction du même arrondissement judiciaire

puis, dans une phase 2, à l'accomplissement d'actes de procédure relevant d'une autre juridiction.

L'implantation de ce nouveau type d'accueil a été accompagnée de moyens humains- un greffier placé a été consacré à son lancement- et matériels, 1 budget de 45 500 € ayant été obtenu à ce titre.

Ce nouveau service qui connaîtra encore de profondes mutations- l'objectif étant le développement d'un nouveau portail informatique unique "PORTALIS"- doit pleinement trouver sa place dans nos enceintes judiciaires et la Cour qui en fait une priorité, soutiendra pleinement les juridictions chargées de sa mise en place et de son déploiement.

Dans le domaine de la procédure civile, c'est la réforme de la procédure civile qui nous a réunis avec les 2 barreaux le décret du 6 mai 2017 relatif aux exceptions d'incompétence et à la procédure d'appel, sans bouleverser les équilibres, a franchi un pas vers un modèle recentré sur la réformation des jugements.

Il a été présenté comme un décret d'étape s'inscrivant dans une réflexion plus globale sur l'exercice des voies de recours.

Il a été l'occasion d'un échange fructueux avec les barreaux où chacun a pu faire part de son analyse et évoquer les points qui méritaient un approfondissement.

Nous nous sommes engagés à nous retrouver dans 6 mois afin de mesurer ensemble les effets de ces innovations procédurales.

Un troisième sujet nous a réuni avec les deux barreaux mais également avec les notaires, les huissiers et les associations , c'est celui de la médiation.

Là aussi, de façon pragmatique et concertée, un groupe de travail s'est réunie pour réfléchir sur le contenu de ce mode alternatif de règlement des litiges et sur la méthodologie à suivre.

Des expériences, tirées de la première instance dans le domaine familial ont été exposées. Des projets y compris de la part de la Cour pour le domaine civil et social ont été évoqués et avec le soutien de tous se concrétiseront au cours de l'année.

Il reste à établir la liste des médiateurs près la Cour,

conformément au décret du 9 octobre 2017. Ce sera la prochaine étape en ce domaine.

Enfin, et sans être exhaustif, il reste à mettre en place, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le pôle social dans chaque tribunal de grande instance spécialisé.

De façon concrète, il s'agit de réunir le contentieux social réparti entre les tribunaux des affaires de sécurité sociale, le tribunal du contentieux de l'incapacité et les commissions départementales d'aide sociale.

Des comités locaux se sont d'ores et déjà réunis pour évaluer la charge représentée par ce regroupement et des propositions ont été formulées.

Toutefois, des éléments, notamment en terme de ressources humaines, nous manquent et il paraît difficile de connaître avec précision les contours exacts de cette réforme.

Mais ces incertitudes n'ont pas empêché les acteurs directement concernés-les juridictions, les services de l'Etat et des collectivités territoriales d'anticiper pour partie cette réforme.

Qu'ils en soient tous remerciés.

Ces quelques exemples de réformes tirés de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle sont issus de textes votés il y a plus d'un an et dont l'application reste à achever et à mesurer.

Pour autant, de nouvelles réformes sont annoncées.

Je n'aborderai pas la réforme constitutionnelle évoquée par Monsieur le Président de la République et dont le contenu a été rappelé par M.le Procureur Général.

Arrêtons-nous un instant, sur les " chantiers de la Justice", l'objet de la consultation organisée par Madame la Ministre de la Justice au cours de l'automne 2017.

Les cinq thèmes vous ont été rappelés :  
la simplification de la procédure civile, l'amélioration et la simplification de la procédure pénale, le sens et l'efficacité de la peine, l'adaptation de

l'organisation judiciaire et la transformation numérique.

Les travaux ont fait l'objet d'une restitution le 15 janvier dernier et les propositions faites sont disponibles sur le site du Ministère de la Justice.

Les conclusions retenues aboutiront à la rédaction d'un projet de loi de programmation pour la Justice 2018/2022 et à des projets de loi de simplification pénale et civile.

Mme BELLOUBET a annoncé, dans le même temps, une nouvelle phase de concertation.

Chacun des thèmes a son importance mais mon propos se bornera à celui qui, à mes yeux, contient les plus forts enjeux pour l'Institution Judiciaire : celui de la transformation numérique.

L'objectif est clair pour les auteurs des propositions : adapter le service public de la Justice à la culture numérique et ce afin de rendre la justice "accessible très simplement, à tous, de rendre des décisions plus rapidement, de réduire les distances géographiques, d'introduire la transparence sur l'avancée des procédures, de moderniser les services et la manière de les rendre."

On ne peut que partager le but ainsi assigné et regarder avec intérêt les propositions formulées :

- valoriser les démarches et les dispositifs déjà existants, en donnant les moyens nécessaires à l'ajustement et au déploiement des applicatifs actuels et en améliorant les prestations au service des terrains,

- veiller à ne pas éloigner davantage les plus démunis en mobilisant les SAUJ et les points d'accès aux droits,

- favoriser le développement de la médiation par des plates-formes numériques sous le contrôle du Ministère de la Justice,

- dématérialiser dès l'origine les procédures aboutissant à la création de dossiers numériques accessibles à tous les acteurs et ce tant en matière pénale que civile,

-créer un code d'accès, en vue d'une identité numérique afin de sécuriser les échanges.

Des moyens importants y seront consacrés car c'est un budget de 530 millions déployé sur 5 ans qui est annoncé.

Ce chantier est essentiel à l'adaptation de l'Institution judiciaire - "aux attentes des usagers du service public de la Justice, à celles des magistrats et agents de ce dernier"- pour reprendre l'expression des auteurs de ces propositions.

Pour autant, n'oublions pas que l'Institution Judiciaire, à travers les missions qui lui sont confiées et ceux qui l'incarnent, ne saurait être assimilée à un service public comme les autres.

C'est une autorité constitutionnelle qui ne saurait être réduite à une politique de délivrance de prestations.

Cela a été rappelé très justement par Monsieur le Président de la République, garant de l'indépendance de la Justice lors de son discours durant l'audience de rentrée solennelle de la Cour de cassation du lundi 15 janvier 2018, celui-ci indiquant que la Justice est tout à la fois au service du justiciable et au service du bien commun.

Cette "révolution" s'inscrit dans le développement du numérique où chacun, partout dans le monde, pourra avoir accès à une multitude de données.

L'an passé, je vous avais fait part de la loi du 7 octobre 2016 "pour une République numérique" qui avait pour objet d'élargir l'ouverture des données publiques et renforcer l'accessibilité aux services numériques publics",

L'open data- c'est à dire le développement des données numériques- permettra à tous- professionnels du droit, justiciables- d'accéder à l'intégralité des décisions rendues par l'ensemble des juridictions.

Un rapport vient d'être remis à Madame la Garde des Sceaux où son auteur a livré trois axes principaux de réflexion :

-l'enjeu essentiel de cette mise à disposition du public des décisions de justice doit se faire dans le respect des principes de l'ordre

juridique français : publicité de la Justice, respect de la vie privée, protection des données à caractère personnel...,

-l'ouverture au public des décisions de Justice impose un renforcement de la protection des personnes, celui-ci exigeant une occultation des noms et adresses concernés et posant la question de la mention ou nom des professionnels de la justice

-la diffusion des décisions de Justice, la Cour de Cassation devant conserver un rôle éminent.

Les orientations restent à fixer.

Toutefois, les choses évoluent vite.

L'open data conduisant nécessairement à la Justice prédictive, il faut savoir que d'ores et déjà, des sociétés privées proposent aux professionnels du droit de se faire aider par des moteurs d'intelligence artificielle.

Un quotidien relatait que ces sociétés offriraient au justiciable ou à leur conseil de soumettre leur affaire- essentiellement relevant du droit civil ou en matière sociale ou commerciale- à un "juge virtuel"-en vue de simuler une décision judiciaire.

Il était ainsi calculé le montant d'une prestation compensatoire, celui d'une pension alimentaire, de dommages et intérêts, ces simulations devant servir de base à un accord et remédiant ainsi-je cite- "au désengorgement des tribunaux".

Chacun comprend les enjeux essentiels de ces débats portant, en l'espèce, sur la place du juge.

Nous devons y être attentifs car l'outil informatique, s'il doit se développer- et les moteurs d'intelligence artificielle seront de plus en plus présents dans notre environnement quotidien- ne doit rester qu'un outil parmi d'autres au service de l'humain.

Comme disait le philosophe Maurice Blondel, *"l'avenir ne se prévoit pas, il se prépare"*.

Soyons vigilants et participons pleinement aux défis qui s'ouvrent

à nous.

Pour clore cette audience solennelle, je donnerai la parole à un homme de lettres, académicien français qui a disparu cette année.

Je veux bien entendu parler de Jean d'Omersson. Il représentait excellemment l'esprit français et était ô combien amoureux de la Corse.

Je ferais bien volontiers mienne cette citation que je vous livre:  
*"Tout change. Tout se transforme. Tout s'écroule. Tout reste toujours semblable.*

*Nous ne cessons jamais de rouler entre le bien et le mal, du chagrin à l'espoir et de l'espoir au chagrin, du désir à l'ennui et de l'ennui au désir."*

Oui, en ce début d'année prometteuse, affirmons notre désir d'une Justice rénovée, modernisée et partageons-le.

Je vous remercie pour votre attention.

\*\*\*\*\*

La cour donne acte à Monsieur le Procureur Général, de ses réquisitions,

Constata qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R 111-2 du code de l'organisation judiciaire,

Déclare close l'année judiciaire 2017 et ouverte l'année judiciaire 2018,

Dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes de la cour,

Monsieur le Procureur Général, avez-vous d'autres réquisitions?

A l'invitation des magistrats et fonctionnaires de la cour, je vous invite à partager un moment d'échange dans la salle des pas perdus.

L'audience solennelle est levée.